

DECISION N° 6 / 2025 / 2026

Décision de l'Ordonnateur secondaire relative au tarif d'inscription au Salon des études supérieures 2025

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

Décide :

Tarif en euros relatif aux frais d'inscription pour la participation au Salon des études supérieures le samedi 22 novembre 2025

- Frais d'inscription : Forfait de 350 €

Recours :

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage

Madrid, le 11 novembre 2025

Le Proviseur, Ordonnateur secondaire



Gilles MARTINEZ

Décision affichée dans l'établissement le : 12/11/2025

Décision publiée sur le site internet de l'établissement : 12/11/2025